



**Direction générale des opérations réglementaires
et de l'application de la loi**

Programme de santé environnementale
101, boul. Roland-Therrien
Longueuil (QC) J4H 4B9

Regulatory Operations & Enforcement Branch

Environmental Health Program
101, Roland-Therrien Blvd
Longueuil (QC) J4H 4B9

Vendredi 18 décembre 2020

Notre réf.: HC8-4-2

Votre réf.: 80116

Mireille Lapointe
Gestionnaire de projet
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional du Québec
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Envoi par courriel seulement à « mireille.lapointe@canada.ca »

Objet: Réponse à votre demande de commentaires sur le rapport provisoire d'évaluation environnementale et les conditions potentielles - Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur (numéro de dossier 80116)

Madame,

Comme demandé dans votre courriel du 17 novembre 2020¹, vous trouverez dans le document ci-joint, nos commentaires sur le rapport provisoire d'évaluation environnementale et les conditions potentielles pour le projet cité en objet.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie, Madame Lapointe, d'agréer mes plus sincères salutations.

<Original signé par>

Isabelle Vézina, M. Env.
Spécialiste en évaluation d'impact
Programme de santé environnementale
Santé Canada - Région du Québec

p.j. :

Annexe - Avis de Santé Canada sur la version provisoire du rapport d'évaluation environnementale et les conditions potentielles du Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur

c.c : [par courriel]:

Kathleen Buset, Gestionnaire, Division des évaluations environnementales et des sites contaminés
– Région de la Capitale nationale, Santé Canada
Isabelle Lampron, Gestionnaire régionale, Programme de santé environnementale, Santé Canada
Ninon Lyrette, Spécialiste senior en évaluation de la santé environnementale, Division des évaluations environnementales, Santé Canada

¹ Courriel de l'Agence à Santé Canada reçu le 17 novembre 2020 dont l'objet est : « Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur - période de consultation publique sur le rapport provisoire d'évaluation environnementale de l'Agence et sur les conditions potentielles »

ANNEXE
Avis de Santé Canada sur la version provisoire du rapport d'évaluation environnementale et les conditions potentielles
Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
0	Question de l'Agence d'évaluation d'impact du 24 novembre 2020	n/a	n/a	Sécurité alimentaire	« À cet effet, je voulais sonder du côté de Santé Canada pour savoir s'il existe des programmes de soutien ou de financement qui pourraient aider à mettre en place ces initiatives (sur la sécurité alimentaire) dans le but de venir bonifier les accommodements pour le projet Contrecoeur. »	<p>Voici des programmes de l'Agence de santé publique du Canada qui pourraient être pertinents relativement à la sécurité alimentaire :</p> <p>Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/enfance-adolescence/programmes-initiatives/programme-action-communautaire-enfants-pace.html</p> <p>Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/enfance-adolescence/programmes-initiatives/programme-canadien-nutrition-prenatale-pcnp.html</p> <p>Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques (PAPACUN) : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/enfance-adolescence/programmes-initiatives/programme-aide-prescolaire-autochtones-collectivites-urbaines-nordiques-papacun.html</p> <p>Partenariats plurisectoriels pour promouvoir les modes de vie sains et prévenir les maladies chroniques : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/partenariats-plurisectoriels-promouvoir-modes-vie-sains-prevenir-maladies-chroniques.html</p>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
1	Rapport d'évaluation environnemental provisoire (rapport)	3.3	27	Accidents et défaillances	« Santé Canada : les effets du projet sur la santé humaine pouvant être causés par la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de l'environnement sonore et la sécurité alimentaire; »	<p>1) Santé Canada n'a pas l'expertise pour commenter la disponibilité et l'accessibilité aux aliments traditionnels et plus globalement la sécurité alimentaire. Il faudrait remplacer sécurité alimentaire par « contamination des aliments traditionnels » ou « nourriture traditionnelle ».</p> <p>2) Il faudrait ajouter « accidents et défaillances » à la liste.</p> <p>Dans le cadre de son analyse, Santé Canada a fait appel à l'Unité de préparation et d'intervention pour les urgences chimiques (UPIUC) de Santé Canada pour obtenir de l'expertise. (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/unite-intervention-urgence-chimique.html).</p>
2	Rapport	5.6	114	Environnement sonore	« Pour déterminer l'importance des effets sur la santé humaine, l'Agence évalue si des effets résiduels du projet <u>sur la qualité de vie ou sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols ou de la nourriture</u> persistent malgré les mesures de gestion des contaminants et les mesures d'atténuation proposées (incluant pour les contaminants pour lesquels il n'existe pas de seuils). »	<p>Le bruit peut occasionner des effets à la santé humaine dans le cadre du projet et n'est pas qu'une nuisance. Suggérons de modifier les phrases ainsi :</p> <p>« <u>sur la qualité de vie ou sur la qualité de l'air, de l'ambiance sonore (bruit), de l'eau, des sols ou de la nourriture</u> »</p>
3	Rapport	5.6.1	118	Qualité de l'air	« Cependant, il n'y aurait pas de dépassements des normes horaires NCQAA de 2020 ou 2025 aux récepteurs sensibles et résidences identifiées sur la figure 7. »	« Cependant, <u>pour le NO₂</u> il n'y aurait pas de dépassements des normes <u>normes horaires NCQAA horaires</u> de 2020 ou 2025 aux récepteurs sensibles et résidences identifiées sur la figure 7. »

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
4	Rapport	5.6.1	119	Qualité de l'air	« <i>Cependant, pour ce qui est des récepteurs sensibles, seulement un dépassement annuel des normes journalières serait observé pour une résidence pour les PMT et PM10 et jusqu'à quatre dépassements annuels des normes journalières seraient observés pour une résidence pour ce qui est des PMT.</i> »	Il serait souhaitable d'utiliser le terme « résidences » pour les quatre résidences à proximité du site et le terme récepteur « sensible » pour certaines personnes plus sensibles à l'exposition à un contaminant pour diverses raisons : la physiologie (ex. : nouveau-né), l'état de santé (personne immunodéprimées), le comportement (ex. : temps passé à l'extérieur), le mode de vie (ex. : fumeurs).
5	Rapport	5.6.1	120	Environnement sonore	« <i>Santé Canada suggère que des mesures d'atténuation soient proposées s'il est prévu que le % HA, pour un récepteur donné, varie de plus de 6,5 % entre le bruit dû au projet et le bruit avant le projet, ou encore lorsque le bruit dû au projet excède 75 décibels (Santé Canada, 2010). Selon le promoteur, l'augmentation du % HA serait inférieur à 6,5 % pour tous les points de mesure.</i> »	Modifications requises et référence plus récente: « <i>Santé Canada suggère que des mesures d'atténuation soient proposées s'il est prévu que le % HA, pour un récepteur donné, augmente au-delà de 6,5 % entre les niveaux de bruit de base et les niveaux de bruit durant les phases de construction et d'opération dû au projet et le bruit avant le projet, ou encore lorsque le bruit dû au projet excède 75 décibels (Santé Canada, 2010-2017). Selon le promoteur, l'augmentation du % HA serait inférieur à 6,5 % pour tous les points de mesure.</i> » Référence : SANTÉ CANADA (2017). Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Le bruit. Disponible à : http://publications.gc.ca/site/fra/9.832515/publication.html
6	Rapport	5.6.1 / Environnement sonore - 3 ^e paragraphe	120	Environnement sonore	« <i>Durant la phase d'exploitation, les activités générant du bruit seraient liées aux déplacements des camions et trains sur le site, aux navires, au transbordement et à la [...] Le promoteur mentionne que le chargement et le déchargement des navires et des trains ainsi que la manutention des conteneurs se feraient 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mais que le niveau d'activité serait réduit la nuit, car le camionnage hors du site se ferait de jour seulement.</i> »	Suggestion d'ajout après « de jour seulement » : « <i>Malgré qu'une modélisation des niveaux de bruit générés à partir de l'aire du projet ait été réalisée, il est possible que des sons impulsifs ou hautement impulsifs n'aient pas été considérés (par ex. : couplage de wagons, alarme de recul la nuit, autres sons industriels, etc.). Ces sources de bruit peuvent augmenter la gêne et potentiellement causer des troubles du sommeil selon leur localisation et le moment de la journée. Le programme de suivi du bruit devrait en tenir compte.</i> »

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
7	Rapport	5.6.1 Mesure d'Atténuation et de suivi proposé par le promoteur /Ambiance sonore	124	Environnement sonore	« <i>Finalement, selon le promoteur, l'augmentation du camionnage en phases de construction et d'exploitation n'entraînerait pas d'effet sonore significatif pour les résidences situées à proximité du projet, en bordure de la route 132 entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme d'Or, ou pour les résidences situées dans la zone d'étude locale, à proximité de l'autoroute 30.</i> »	Il est plus juste de parler de niveaux sonores au lieu d'effet sonore. Suggestion de modification : ... construction et d'exploitation <u>n'entraînerait pas d'augmentation significative des niveaux sonores</u> pour les résidences situées à proximité du projet, en bordure...
8	Rapport	5.6.1	124	Environnement sonore	« <i>Selon le promoteur, si des dépassements des normes de bruit survenaient en raison des activités du terminal, les sources seraient identifiées et des mesures correctives seraient appliquées.</i> »	Des plaintes peuvent survenir même si la conformité aux normes du MELCC est démontrée. Ajout suggéré : <u>«...correctives seraient appliquées. Cette démarche devrait également être entreprise en cas de plainte et permettre d'identifier la nature du bruit (type, durée, etc.).»</u>
9	Rapport	5.6.2 / Analyse et conclusion de l'Agence / Environnement sonore	127	Environnement sonore	« <i>Santé Canada recommande qu'un plan de suivi et surveillance plus détaillé pour le bruit soit partagé aux autorités compétentes afin de s'assurer que celui-ci permette de vérifier l'exactitude des prédictions et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par le promoteur.</i> »	Pour faire le lien avec le commentaire précédent, nous suggérons cet ajout dans la section 5.6.2 : <u>« Santé Canada recommande qu'un plan de suivi et surveillance plus détaillé pour le bruit soit partagé aux autorités compétentes afin de s'assurer que celui-ci permette de vérifier l'exactitude des prédictions, des sons impulsifs et hautement impulsifs) et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par le promoteur.»</u>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
10	Rapport	5.6.2 / Analyse et conclusion de l'Agence / Environnement sonore	127	Environnement sonore	« Santé Canada souligne que le promoteur a proposé une diversité de mesures d'atténuation, allant du contrôle à la source du bruit à la gestion de plaintes qui, si elles sont combinées et mises en œuvre, devraient avoir un effet de réduction sur le bruit. <u>Santé Canada recommande que le mécanisme de traitement des plaintes prévu soit mis en place pendant toute la durée de vie du projet et promu auprès des résidents. De plus, si des activités de nuit ou durant les jours de repos ou fériés devaient se tenir, elles devraient être communiquées d'avance aux résidents.</u> »	<p>1) Pour être efficace le traitement des plaintes doit être rapide. <u>Suggestion d'ajout</u> :</p> <p>« Santé Canada recommande que le mécanisme de traitement des plaintes prévu soit <u>rapide</u>, mis en place pendant toute la durée de vie du projet et promu auprès des résidents...»</p> <p>2) De plus, et de façon complémentaire, le plan de communication prévu par le promoteur devrait impliquer la communauté touchée. <u>Modification suggérée</u> :</p> <p>« De plus, si des activités de nuit ou durant les jours de repos ou fériés devaient se tenir, elles devraient être communiquées d'avance aux résidents <u>et le promoteur devrait solliciter les parties potentiellement touchées dans son plan de communication.</u> »</p>
11	Rapport	5.6.2 / Analyse et conclusion de l'Agence / Environnement sonore	127	Environnement sonore	« Santé Canada recommande <u>l'utilisation d'un mur acoustique autour des équipements</u> pour atténuer les effets potentiels du projet sur l'environnement sonore. »	<p>Pour éviter d'orienter le promoteur vers une méthode en particulier, il serait plus préférable de modifier ainsi :</p> <p>« Santé Canada recommande <u>l'utilisation de toute méthode techniquement et économiquement réalisable (par ex. : l'utilisation d'un mur acoustique autour des équipements)</u> pour atténuer les effets potentiels du projet sur l'environnement sonore. »</p>
12	Rapport	5.6.2 / Analyse et conclusion de l'Agence / Environnement sonore / 2 ^e paragraphe	127	Environnement sonore	« Le promoteur n'a pas évalué les effets du projet sur la perturbation du sommeil. Santé Canada est d'avis que des effets sur le sommeil pourraient survenir aux récepteurs les plus proches même si les limites de bruits du MELCC sont respectées dans son ensemble et que le % HA est de moins de 6,5 % pour les phases de construction et d'exploitation. »	<p>Nous proposons d'ajouter cette information après « d'exploitation » :</p> <p>«Santé Canada suggère de limiter le changement du % HA ajusté à moins de 6,5% en combinaison avec une consultation proactive de la communauté.»</p>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
13	Rapport	5.6.2 Agency analysis and conclusions ... / Sound environment (et version française)	131	Sound environment	« Health Canada <u>argues</u> that there remains uncertainty as to the technical feasibility of installing sheet pile using a quieter approach (vibro-sinking) a ... »	Suggestion de changer « argues » par « indicates » et « fait valoir » par « souligne » dans la version française.
14	Rapport et Conditions potentielles (conditions)	5.6.2 Analyse et conclusions de l'Agence.../ Nécessité d'un suivi et exigences en matière de suivi et 7.6.1	134 et 33	Environnement sonore	« o Surveiller à l'aide de sonomètre, durant la construction et l'exploitation, les niveaux sonores en temps réel des récepteurs sensibles au bruit et aux vibrations; o Élaborer et mettre en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance démontrent que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet. »	<u>Spécifications suggérées :</u> « o Surveiller à l'aide de sonomètres <u>acceptables (pares-vent appropriés)</u> , durant la construction et l'exploitation, <u>incluant</u> les niveaux sonores en temps réel des récepteurs sensibles au bruit et aux vibrations; o <u>Élaborer et mettre en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance, la communication avec les parties potentiellement touchées ou des plaintes démontrent que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet. »</u> <u>Ajout d'une puce suggéré:</u> « o Utiliser, au besoin, les meilleurs pratiques pour répondre, surveiller, évaluer et atténuer tout enjeu associé au bruit. » Ces commentaires (spécifications et ajout) s'appliquent aussi au texte repris dans la section 7.6 des conditions potentielles, p.33.
15	Rapport	5.6.2; Annexe C	130; 283	Qualité de l'air; Mesures d'atténuation clés	« Fonctionne au diesel ou au carburant diesel à faible teneur en carbone conformément aux normes d'émission du groupe 4, si réalisable sur les plans technique et économique, ou, au minimum, aux normes d'émission du groupe 3 et qui est entretenu	Le recours aux moteurs diesel devrait être un <u>dernier recours</u> afin de limiter les émissions de particules provenant de moteurs diesel (qui sont reconnues comme étant cancérigènes). Ce commentaire s'applique aussi au texte repris dans l'annexe C, p.283.

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>conformément aux directives d'entretien du constructeur; »</i>	
16	Rapport	5.6.2	130	Qualité de l'air	<i>« Installer, avant le début de l'exploitation, et maintenir, durant l'exploitation, un branchement électrique à quai pour que tout navire qui dessert le projet en mesure de s'y brancher puisse le faire lorsqu'il est à quai afin de réduire l'utilisation de moteurs auxiliaires fonctionnant au diesel; »</i>	L'utilisation de moteurs diesel devrait être <u>un dernier recours</u> afin de limiter les émissions de particules provenant de moteurs diesel (qui sont reconnues comme étant cancérigènes). Précision suggérée : <i>« quai afin de <u>n'utiliser qu'en dernier recours</u> les moteurs auxiliaires fonctionnant au diesel; »</i>
17	Rapport Conditions	5.6.2 7.12.2	133 36	Qualité de l'air	<i>« Surveiller les concentrations de particules fines (PM2.5) particules respirables (PM10), particules totales (PMT), et de dioxyde d'azote et les retombées de poussières aux stations d'échantillonnage utilisées lors de l'évaluation environnementale et aux nouvelles stations. <u>Surveiller, durant toute la construction et l'exploitation, les concentrations de dioxyde d'azote aux mêmes stations d'échantillonnage.</u> »</i>	Il serait important que le suivi débute avant le projet, pour mieux cerner l'impact du projet sur la qualité de l'air. De plus, il serait important de préciser les périodes de suivi pour tous les contaminants dans les conditions potentielles. Suggestion: <i>« Surveiller, <u>quelques mois avant la construction et durant toute la phase de construction et d'exploitation</u> les particules fines, particules respirables, particules totales, le dioxyde d'azote et les retombées de poussières aux stations d'échantillonnage utilisées lors de l'évaluation environnementale et aux nouvelles stations. »</i>
18	Rapport	AA1	234	Critères d'évaluation / Durée	<i>« <u>Court terme ou temporaire</u> : Les effets seraient ressentis sur une période de moins d'un ou deux ans. »</i>	Les échelles temporelles de durée de vie du projet et les échelles temporelles pour les effets à la santé liés à la qualité de l'air ne sont pas les mêmes. Par exemple, il est vrai que 4 ans est une période relativement courte par rapport à la durée de vie anticipée du projet; par contre, 4 ans, en qualité de l'air, est une période généralement reconnue comme étant une exposition de longue durée (chronique).
19	Rapport	Annexe B	258	Évaluation des effets / Santé humaine / Bruit	<i>« Augmentation du bruit qui s'approcherait ou pourrait dépasser les recommandations du MELCC pour quelques récepteurs sensibles à proximité du projet. »</i>	Bien que les normes du MELCC « visent la protection des êtres humains », le respect de ces normes n'est pas nécessairement un gage d'absence d'effet sur la santé. Santé Canada recommande de se référer aux critères de l'Organisation mondiale de la santé pour évaluer l'impact (importance) sur la santé. Il est à noter que le bruit est une nuisance par définition. En résumé, Santé Canada est d'avis que la perturbation du

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					Et « <i>Quelques individus pourraient ressentir des niveaux de <u>nuisance</u> reliés au bruit</i> »	sommeil à long terme devrait être considéré dans l'évaluation de l'importance. La perturbation fréquente du sommeil peut entraîner une vaste gamme d'effets sur la santé, notamment des troubles cardiovasculaires, des problèmes de santé mentale et des accidents (Santé Canada 2017, p.8). Suggestion de modification au texte : « <i>Quelques individus pourraient ressentir des niveaux de <u>nuisance et des effets à la santé (perturbation du sommeil) reliés au bruit</u></i> » Référence : SANTÉ CANADA (2017). Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Le bruit. Disponible à : http://publications.gc.ca/site/fra/9.832515/publication.html
20	Rapport	Annexe B	259	Évaluation des effets / Santé humaine (autochtone)	« <i>Les Première Nations seraient peu exposées aux nuisances et contaminants émis par le rojet.</i> »	Il aurait été souhaitable que la sécurité alimentaire soit considérée dans l'évaluation de l'impact de la santé des peuples autochtones. La pratique de la pêche serait affectée selon la conclusion du rapport (diminution des populations de poissons touchées) et l'apport d'aliments riches en nutriments également.
21	Rapport	Annexe D	303	Santé	« <i>Santé Canada est d'avis que les conditions de base ont été suffisamment documentées par le promoteur pour permettre l'évaluation du potentiel de contamination chimique des aliments traditionnels. <u>Pour une évaluation plus approfondie, Santé Canada recommande qu'un inventaire de tous les contaminants potentiels suivi d'une analyse qui vise à déterminer si les</u></i>	Santé Canada recommande qu'un inventaire de tous les contaminants potentiels et une analyse afin de déterminer si les activités du projet engendreront des voies de transport pour ces contaminants vers la nourriture. Le promoteur n'a pas fourni cette information dans une seule section ou réponse. Cependant, l'ensemble de l'information fournie dans l'Étude d'impact et les documents connexes a permis de conclure sur le caractère suffisant des conditions de base. A savoir, qu'il n'y aurait pas d'augmentation importante de contaminants potentiellement préoccupants (CPP). <u>Suggestion de modifier le texte ainsi :</u>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>activités du projet créeraient des possibilités de contaminations des aliments traditionnels. »</i>	« Santé Canada est d'avis que les conditions de base ont été suffisamment documentées par le promoteur pour permettre l'évaluation du potentiel de contamination chimique des aliments traditionnels. Pour une évaluation plus approfondie, Santé Canada recommande qu'une analyse plus approfondie soit entreprise si des contaminants potentiellement préoccupants étaient identifiés dans les phases de suivi (par ex. : métaux dans les eaux de sédimentation/surface). Le promoteur a démontré qu'il n'anticipait pas le relargage de métaux vers les milieux récepteurs pouvant contaminer les aliments traditionnels. -qu'un inventaire de tous les contaminants potentiels suivi d'une analyse qui vise à déterminer si les activités du projet créeraient des possibilités de contaminations des aliments traditionnels.-' »
22	Conditions	7.8.2	34	Qualité de l'air - atténuation	« [Notamment en] employant, <u>durant la construction, des équipement et des véhicules sans émission ou, si un équipement ou un véhicule donné sans émission n'est pas disponible ou que son utilisation n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique,...</u> »	Santé Canada recommande, si c'est possible, que ces mesures d'atténuation s'appliquent <u>aussi en phase d'exploitation.</u>
23	Conditions	7.12.1	36	Qualité de l'air - suivi	<i>l'environnement, au moins trois nouvelles stations d'échantillonnage dans le territoire de l'Administration portuaire de Montréal pour permettre la surveillance des émissions du projet désigné <u>sur les récepteurs sensibles aux changements à la qualité de l'air</u> identifiés conformément à la condition 7.1, dont une station qui permet le suivi du climat; »</i>	La formulation sous-entend qu'on aura les concentrations aux récepteurs sensibles en surveillant à partir du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, ce qui n'est pas le cas. <u>Suggestion :</u> « pour permettre la surveillance des émissions du projet désigné <u>vers</u> les récepteurs sensibles aux changements à la qualité de l'air identifiés ».
24	Conditions	2.6.1	5	Suivi et gestion adaptative	« <u>la méthode, l'emplacement, la fréquence, le moment et la durée des activités de surveillance associées au programme de suivi;</u> »	Est-ce que la méthode inclut les contaminants ou paramètres qui seront suivis? Sinon, nous suggérons d'ajouter cette précision car aux conditions 3.37 et 3.38, il est question de surveiller la qualité des effluents/eau de surface. Il sera important de valider l'absence de métaux dissous (précaution en lien avec les aliments traditionnels).
25	Conditions	3.8.2	10	Poisson et habitat du poisson	« <u>les concentrations de matières en suspension et les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux d'assèchement et de ruissellement</u>	Il sera important de valider l'absence de métaux (précaution en lien avec les aliments traditionnels). <u>Ajout suggéré :</u>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>des zones d'entreposage des sédiments et le procédé de traitement nécessaire pour que les eaux d'assèchement et de ruissellement rencontrent les normes applicables de qualité de l'eau. »</i>	« les concentrations de matières en suspension, l'absence de métaux et les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux d'assèchement et de ruissellement des zones d'entreposage des sédiments et le procédé de traitement nécessaire pour que les eaux d'assèchement et de ruissellement rencontrent les normes applicables de qualité de l'eau. »
26	Conditions	3.34	16	Poisson et habitat du poisson	<i>« Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Santé Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation mohawk de Kahnawà:ke et la Nation W8banaki (Première Nation Odanak et Première Nation Wôlinak), un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson. »</i>	Santé Canada n'a pas d'expertise associée à la surveillance de « l'utilisation par les différentes espèces de poisson des ruisseaux et du littoral du territoire de l'Administration portuaire de Montréal ». Il faudrait supprimer « Santé Canada. »
27	Conditions	7.1	32	Santé humaine	<i>« Le promoteur identifie, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, les <u>récepteurs sensibles susceptibles d'être affectés négativement par les effets environnementaux de l'exposition au bruit et aux vibrations et des changements à la qualité de l'air sur la santé humaine causés par le projet désigné.</u> »</i>	Les récepteurs sensibles ne sont pas nécessairement les plus susceptibles d'être touché par le projet. Certaines personnes sont plus sensibles à l'exposition à un contaminant pour diverses raisons : la physiologie (ex. : nouveau-né), l'état de santé (personne immunodéprimées), le comportement (ex. : temps passé à l'extérieur), le mode de vie (ex. : fumeurs). Santé Canada préfère utiliser les termes « récepteurs clés » ou « récepteurs humains potentiels » qui englobent les récepteurs les plus susceptibles d'être exposés aux contaminants ainsi que les récepteurs sensibles.
28	Conditions	7.3	32	Ambiance sonore	<i>« Le promoteur <u>ne dépasse pas les limites de bruit incluses dans les Lignes directrices</u></i>	Suggestion <u>de modifier le texte ainsi :</u>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel et dans la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec durant, respectivement, la construction et l'exploitation. »</i>	« <i>Le promoteur minimise tout bruit dans la mesure du possible pour être en conformité avec à ne dépasse pas les limites de bruit incluses dans les Lignes directrices relativement ... »</i>
29	Conditions	7.4	32	Ambiance sonore	« <i>Le promoteur met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures pour atténuer le bruit et les vibrations causés par le projet désigné, notamment en : ...»</i>	<p>Ajout tiré des conditions potentielles pour le projet portuaire de Laurentia (avec modification soulignée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.4.6 interdire le claquement des panneaux arrière des camions lors du déchargement de matériaux <u>et de tout autre contact métal sur métal inutile.</u>" <p>Les bruits de basse fréquence peuvent causer des vibrations observables et de la résonance dans certaines structures (p. ex. le bruit du moteur d'une locomotive immobile tournant au ralenti). Puisque des sources émettant des bruits de basses fréquences seraient présentes en phase d'opérations et que ces types de bruit peuvent entraîner des plaintes du public, le programme de surveillance en phase d'opération devrait prévoir leur mesure. Ajout suggéré par souci d'harmonisation avec la condition potentielle 8.6.1 de Laurentia :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.4.7 si le bruit de basse fréquence est une préoccupation relevée lors des communications avec la communauté, le promoteur devrait envisager de le surveiller, ce qui peut nécessiter différents sonomètres capables de mesurer les basses fréquences et les vibrations liées au bruit. <p>Autre ajout suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.4.7 utiliser tous les moyens techniquement et économiquement réalisables décrits dans l'annexe H de Santé Canada (2017) pour réduire le bruit des activités de construction et d'exploitation dans la mesure du possible. <p>Référence : SANTÉ CANADA (2017). Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Le bruit. Disponible à : http://publications.gc.ca/site/fra/9.832515/publication.html</p>

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
30	Conditions	7.4.1	32	Ambiance sonore	« utilisant des <u>alarmes de déplacement</u> à large bande de fréquence qui respectent les exigences de sécurité pour les véhicules et les équipements opérés par le promoteur dans le cadre du projet désigné; »	Suggestion de changer « alarme de déplacement » par « alarmes de recul ». Source : https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100682/n/securite-des-travailleurs-derriere-les-vehicules-lourds-evaluation-de-trois-types-d-alarmes-sonores-de-recul-r-763
31	Conditions	7.5	33	Ambiance sonore	« Si le promoteur doit utiliser l'enfoncement par battage plutôt que le vibrofonçage pour la mise en place des palplanches, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour que les niveaux sonores demeurent les mêmes que ceux projetés par le promoteur pour la construction à l'annexe c de la réponse à la première série de questions (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 126) ».	Par souci d'harmonisation avec les conditions potentielles du projet portuaire de Laurentia, nous suggérons d'ajouter ceci : « Si le promoteur doit réaliser toute activité de fonçage de pieux ou toute autre activité générant des <u>bruits tonals, impulsifs ou hautement impulsifs</u> du lundi au vendredi le soir ou la nuit (19h00 à 7h00), la fin de semaine ou un jour férié, le promoteur en informe la collectivité dans le cadre du plan de communication visé à la condition 9.2 avant d'entreprendre l'activité. »
32	Conditions	7.2.3	32	Ambiance sonore	« présente aux parties potentiellement affectées, à chaque trimestre, un rapport sommaire des plaintes reçues et de toute mesure corrective prise. »	Veillez noter que nous avons fourni ce commentaire en lien avec les conditions potentielles du projet portuaire de Laurentia. Nous avons suggéré d'ajouter ceci : « Fournir à l'Agence un résumé des plaintes (idéalement sur une base mensuelle), comprenant l'heure à laquelle la plainte a été déposée, l'heure à laquelle la réponse a été fournie au plaignant, tout suivi et / ou mesures d'atténuation supplémentaire mis en œuvre et comment la plainte s'est résolue »
33	Conditions	7.6.2	33	Ambiance sonore	« élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.6.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont	Tel que recommandé pour le projet portuaire de Laurentia, il est suggéré de modifier pour: « Élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.6.1 démontrent que les niveaux de bruit mesurés sont plus élevés que ceux prévus dans l'étude d'impact, en particulier en cas de plaintes du public.

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet désigné. »</i>	<i>Si les plaintes du public sont liées aux bruits du projet, une enquête sur la nature du bruit (type, durée, etc.) doit être entreprise afin d'identifier la ou les sources de bruits problématiques et apporter les mesures correctrices nécessaires. »</i>
34	Conditions	7.8	34	Qualité de l'air	<i>« Le promoteur met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions atmosphériques causées par le projet désigné durant toutes les phases du projet désigné, notamment en : »</i>	<p>Si possible, des mesures d'atténuation auraient aussi avantage à être prévues concernant les émissions de dioxyde d'azote (NO₂) émis par les navires.</p> <p>Nous signalons aussi cette mesure tirée des conditions potentielles de Laurentia (6.8) et qui pourrait s'appliquer au projet de Contrecoeur :</p> <p><i>« Le promoteur met en œuvre, durant l'exploitation, des pratiques de surveillance et de communication pour avertir les navires desservant le projet désigné qui rejettent une quantité excessive de fumée, notamment en termes de la couleur de la fumée et de la durée de l'événement de fumée. Le promoteur documente les événements de fumée observés et toute action prise par le promoteur en réponse à chaque événement de fumée. »</i></p>
35	Conditions	7.8	34	Qualité de l'air	<i>« Le promoteur met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions atmosphériques causées par le projet désigné durant toutes les phases du projet désigné, notamment en : »</i>	<p>Il est suggéré de reprendre la condition potentielle du projet portuaire Laurentia no 6.1.2:</p> <p><i>« Réduire, pendant la construction, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement possible, la taille, la puissance et la durée de fonctionnement des équipements nécessaires à la construction; »</i></p>
36	Conditions	7.10	35	Qualité de l'air	<i>« Le promoteur installe et maintient, durant l'exploitation, un branchement électrique à quai pour que tout navire qui dessert le projet désigné en mesure de s'y brancher puisse <u>le faire lorsqu'il est à quai.</u> »</i>	<p>La phrase pourrait être complétée par:</p> <p><i>«...et qui est en mesure de s'y brancher puisse <u>le faire pour réduire l'utilisation de moteurs auxiliaires diesel lorsqu'il est à quai.</u> »</i></p>
37	Conditions	7.12	35/36	Qualité de l'air	<i>« Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les</i>	Santé Canada pourrait, au besoin, fournir des avis et commentaires à l'Agence sur le programme de suivi en lien avec la santé humaine.

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>changements climatiques du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux des changements à la <u>qualité de l'air sur la santé humaine causés par le projet désigné...</u></i>	
38	Conditions	7.13	37	Qualité de l'eau	<i>« Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les <u>autorités compétentes</u>, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la santé humaine des changements à la qualité de l'eau causés par le projet désigné. Dans le cadre la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur : »</i>	Santé Canada pourrait, au besoin, fournir des avis et commentaires à l'Agence sur le programme de suivi en lien avec la santé humaine.
39	Conditions	11.5.2	44	Accidents et défaillances	<i>« <u>informe, dès que possible et conformément au plan de communication visé à la condition 11.6, la Première Nation mohawk de Kahnawà:ke, la Nation W8banaki (Première Nation Odanak et Première Nation Wôlinak), la Nation huronnewendat et les parties potentiellement affectées de l'accident ou la défaillance, et avise l'Agence par écrit au plus tard 24 heures après l'accident ou la défaillance. En informant la Première Nation mohawk de Kahnawà:ke, la Nation W8banaki</u></i>	Par souci d'harmonisation avec les conditions potentielles du projet portuaire Laurentia : Il faudrait ajouter d'aviser « <i>les autorités compétentes de l'accident ou de la défaillance</i> ».

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
					<i>(Première Nation Odanak et Première Nation Wôlinak), la Nation huronnewendat, les parties potentiellement affectées et l'Agence, le promoteur précise...»</i>	
40	Conditions	11.5.2.1	44	Accidents et défaillances	« <i>la date à laquelle l'accident ou la défaillance a eu lieu et l'endroit</i> »	Il est suggéré de demander de fournir également l'heure (en plus de la date) à laquelle l'accident ou la défaillance a eu lieu (si cette information est disponible). Cette information serait pertinente pour modéliser, si requis, les conséquences de l'accident et pour la mise en œuvre de mesures de protection de la santé publique, le cas échéant.
41	Conditions	11.3	44	Accidents et défaillances	n/a	Il est dit que le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance comprend les éléments cités à 11.3.1 et 11.3.2. Cette dernière indique les mesures sous contrôle du promoteur. Le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance devrait également inclure les mesures externes (mises à disposition en vertu d'ententes d'entraide mutuelle) mais les deux types de ressources doivent être identifiées distinctement avec l'identification du responsable de leur mise en œuvre, le cas échéant. Voir l'avis final de Santé Canada, avis #23. Si cette suggestion est retenue, il faudrait apporter des modifications également dans le rapport provisoire (section débutant à la page 193) et l'annexe C (page 277) pour assurer la concordance entre les documents.
42	Conditions	11.2	43	Accidents et défaillances	n/a	Dès le début de la section 11 des conditions (11.2), on réfère aux autorités compétentes. Est-ce que ces dernières ont été définies dans le rapport provisoire et si c'est le cas, devraient-elles l'être également dans de document des conditions?
43	Conditions	11.5.4.3	45	Accidents et défaillances	« <i>... tout avis des autorités compétentes reçu... »</i>	À la condition 11.5.4.3 on réfère à : « <i>... tout avis des autorités compétentes reçu... »</i> alors que la condition 11.5.3 fait plutôt référence aux autorités compétentes avec des responsabilités liées à l'intervention d'urgence (y compris les urgences environnementales). Il serait préférable de maintenir une terminologie constante puisque les deux conditions sont reliées entre-elles. Cette terminologie est également utilisée dans les conditions suivantes dont 11.5.5. Cette observation soulève une question quant à l'identification des autorités compétentes par rapport aux autorités compétentes avec des responsabilités liées à l'intervention d'urgence (y compris les urgences environnementales). Puisque la condition 11.3 réfère à l'élaboration d'un

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
						<p>plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance en consultation avec les autorités compétentes, nous présumons que ce sont les mêmes autorités que les autorités compétentes avec des responsabilités liées à l'intervention d'urgence (y compris les urgences environnementales). Ce point mériterait d'être clarifié.</p> <p>Si cette suggestion est retenue, il faudrait apporter des modifications également dans le rapport provisoire (section débutant à la page 193) et l'annexe C (page 277) pour assurer la concordance entre les documents.</p>
44	Rapport	3.2.1	26	Coquille	« <i>environnementaux</i> 6»	Exposant requis pour le 6
	Rapport	5.6.1	119	Coquille	« <i>Selon la résidence, des dépassements pourraient se produire de deux à 46 fois par année. Pour <u>les particules fines PM10 et PM2.5</u>, des dépassements des normes journalières du RAA et des NCQAA⁶¹. »</i>	<p>Le terme « particules fines » est spécifique aux PM2.5 et par souci d'harmonisation avec la terminologie utilisée ailleurs dans le rapport :</p> <p>« <i>Pour les particules <u>fines respirables</u> (PM₁₀) et les particules fines (PM_{2.5})</i> »</p>
45	Rapport	5.6.2	126	Coquille	« <i>Santé Canada est d'avis que cette hypothèse est ambitieuse et incertaine et recommande qu'une stratégie de gestion de <u>l'oxyde d'azote</u>, avec des mesures d'atténuation ou de gestion du risque spécifiques à ce contaminant soit développée et partagée aux autorités compétentes pour commentaires.</i> »	Remplacer « oxyde d'azote » par « dioxyde d'azote ».
46	Rapport	5.6.2	133	Coquille	« <i>Surveiller les concentrations de particules fines (PM2.5) particules respirables (PM10), particules totales (PMT), et de dioxyde d'azote et les retombées de poussières aux stations d'échantillonnage utilisées lors de l'évaluation environnementale...</i> »	Virgule requise à la suite de « (PM _{2.5}) » Ajouter « (NO ₂) » après dioxyde d'azote.
47	Rapport	Tableau AA1 / Durée	234	Coquille	« <i>Moyen terme : ...sur une période <u>d'un ou deux à cinq ans</u></i> »	Remplacer par « <u>de deux</u> » à cinq ans

No	Document	Section	Page	Thème	Texte initial	Commentaire
48	Rapport	Annexe D/Oiseaux et leur habitat	318	Coquille	« <i>Les préoccupations de la communauté <u>sont à lien</u> à la pratique de chasse aux oiseaux migrateurs sur les rives du fleuve.</i> »	Remplacer par « sont <u>en</u> lien ».
49	Conditions	2.2	4	Coquille	« <i>Le promoteur, lorsqu'il réalise le projet désigné, le réalise tel que décrit à la condition 1.30 de le présent document.</i> »	Remplacer « de le » par « du ».